

## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

Présents : Madame L. Rotthier, Bourgmestre-Présidente  
MM. P. Mevisse, C. Gillis, Mmes. J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, V. Hermans-Poncelet, M. A. della Faille de Leverghem, Echevins ;  
Mme. B. Defalque, MM. F. Dagniau, A. Gillis, Mme. C. Legraive, MM. M. Dehayé, L. Masson, Mmes. S. Nolet de Brauwere van Steeland, St. Laudert, MM. J. Lomba, L. Van den Abeele, E. Defalque, J-M. Duchenne, A. de Quirini, Mmes. C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, D. Danieletto, M. A. Limage.  
Mme. L. Bieseman, Directeur.

**La Présidente ouvre la séance à 19.32 heures.**

**Le Conseil se réunit en séance publique.**

### **1. Installation des Conseillers communaux absents en séance du 3 décembre 2018.**

Vu les absences respectives de Madame Diana Danieletto et Monsieur Alain Limage en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;

**A.** Le président fait d'abord observer que les élus présents n'ont manifesté aucune inéligibilité ou incompatibilité et n'ont jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation de même, qu'aucun d'eux ne se trouvent dans un des cas d'incompatibilités du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions prévues dans le même Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ou réglementaires ; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ; que leurs pouvoirs sont dès lors, validés.

**B.** Les élus présents prêtent par conséquent, successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Prenant acte de cette prestation de serment,

MM. Danieletto Diana et Limage Alain sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

**Fixation de l'ordre de préséance des conseillers.**

**Revu notre décision adoptée en séance du 3 décembre 2018 ;**

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur; Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce en son article 1 qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose en son article 2 que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Considérant que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Date d'ancienneté</b>	<b>Suffrages obtenus lors des élections</b>	<b>Rang sur la liste</b>	<b>Date de naissance</b>
<b>DEFALQUE Brigitte</b>	<b>02/01/1995</b>	<b>1.203</b>	<b>23</b>	<b>03/03/1957</b>
<b>DAGNIAU Frédéric</b>	<b>02/01/1995</b>	<b>327</b>	<b>6</b>	<b>06/01/1965</b>
<b>ROTHIER Laurence</b>	<b>02/01/2001</b>	<b>2.127</b>	<b>1</b>	<b>28/08/1967</b>
<b>MEVISSE Pierre</b>	<b>02/01/2001</b>	<b>695</b>	<b>2</b>	<b>03/07/1977</b>
<b>GILLIS Alain</b>	<b>02/01/2001</b>	<b>541</b>	<b>22</b>	<b>25/03/1956</b>
<b>LEGRAIVE Colette</b>	<b>02/01/2001</b>	<b>276</b>	<b>5</b>	<b>11/12/1953</b>

DEHAYE Michel	04/12/2006	368	10	25/03/1954
GILLIS Cédric	03/12/2012	833	4	20/12/1990
PEETERS-CARDON de LICHTBUER Julie	03/12/2012	812	3	06/07/1975
MASSON Laurent	03/12/2012	458	1	11/10/1973
NOLET de BRAUWERE van STEELAND Sandrine	03/12/2012	267	7	17/05/1977
LAUDERT Stéphanie	03/12/2012	215	2	20/03/1974
LOMBA Jules	27/02/2018	228	19	26/08/1945
HERMANS- PONCELET Virginie	03/12/2018	781	9	14/07/1975
VAN den ABEELE Léopold	03/12/2018	768	14	26/06/1997
della FAILLE de LEVERGHEM Alexis	03/12/2018	548	8	12/09/1966
DEFALQUE Emilien	03/12/2018	445	16	11/10/1983
DUCHENNE Jean- Michel	03/12/2018	379	1	12/09/1953
de QUIRINI Arnold	03/12/2018	296	12	18/04/1967
CANNOOT Caroline	03/12/2018	136	4	25/08/1977
DEKKERS- BENBOUCHTA Monique	03/12/2018	131	2	01/01/1939
DANIELETTO Diana	12/12/2018	449	17	20/01/1978
LIMAUGE Alain	12/12/2018	310	20	04/04/1959

#### **Formation des groupes politiques – Prise d’acte**

Vu l’article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d’une motion de méfiance à l’égard du collègue; qu’il est opportun d’acter la composition des groupes politiques telle qu’elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu’ils ont été validés par le gouverneur de province;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

#### **Groupe MR-IC:** 17 membres

Soit MM. DAGNIAU Frédéric, DEFALQUE Brigitte, DEFALQUE Emilien, DEHAYE Michel, della FAILLE de LEVERGHEM Alexis, de QUIRINI Arnold, GILLIS Alain, GILLIS Cédric, HERMANS-PONCELET Virginie, LEGRAIVE Colette, MEVISSE Pierre, NOLET de BRAUWERE van STEELAND Sandrine, PEETERS-CARDON de LICHTBUER Julie, ROTTHIER Laurence, VAN den ABEELE Léopold, DANIELETTO Diana, LIMAUGE Alain

#### **Groupe ECOLO :** 4 membres

Soit MM. CANNOOT Caroline, DEKKERS-BENBOUCHTA Monique, LOMBA Jules, MASSON Laurent

#### **Groupe DéFI:** 1 membre

Soit M. DUCHENNE Jean-Michel

**Groupe A.L.L. - Libéral:**

1 membre

Soit Mme. LAUDERT Stéphanie

**2. Ressources humaines – Direction financière – Directeur financier – Prestation de serment du Directeur financier à titre définitif – Prise d’acte.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, en son article L-1124.22 relatifs à la désignation du Directeur financier, en ses articles L1126-1 et L1126-4 relatifs à la prestation de serment ;

Vu la législation applicable en la matière et notamment l’arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu notre décision n°19 adoptée en séance du 23 mai 2017, approuvée par les Autorités de tutelle en date du 23 juin 2017, qui établit le règlement fixant les conditions de recrutement et nomination à l’emploi de Directeur financier et qui décide de lancer la procédure afin de pourvoir au poste vacant de Directeur financier ;

Vu le statut administratif applicable au personnel communal adopté par la présente Assemblée en sa séance du 12 décembre 2017, approuvé par les Autorités de tutelle en date du 9 février 2018 ;

Vu notre décision adoptée en séance du 13 novembre 2018 qui désigne Monsieur François-Xavier GENICOT, né le 24 octobre 1974 et domicilié rue de Froidmont, 17 à 1330 Rixensart, en qualité de titulaire du grade légal de Directeur financier de la Commune de Lasne à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et qui l’invite à prêter serment en séance publique lors de la prochaine séance du Conseil communal et ce, conformément au prescrit de l’article L1126-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément à l’article L1126-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur François-Xavier GENICOT a été invité par envoi postal recommandé, à prêter serment en qualité de Directeur financier à titre définitif de la Commune de Lasne en séance publique du Conseil communal du 12 décembre 2018 ;

PREND ACTE de la prestation de serment de Monsieur François-Xavier GENICOT, titulaire du grade légal de Directeur financier à titre définitif de la Commune de Lasne, entre les mains de Madame la Présidente Laurence ROTTHIER comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

**3. Informations à la présente Assemblée.**

Prend acte :

- et approuve à l’UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2018, celui-ci n’ayant fait l’objet d’aucune remarque.

- de la décision du Collège communal adoptée en séance du 4 décembre 2018 relative au règlement d’ordre intérieur de ladite Assemblée ;

- de la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 4 décembre 2018 qui désigne sa représentation au sein du Comité de concertation syndicale.

- du courrier du SPW du 26 novembre 2018 qui nous informe que la décision adoptée par le Conseil communal du 13 novembre 2018 relative à l’établissement pour l’exercice 2019, du taux de la taxe additionnelle à l’impôt des personnes physiques (5,8%) – n’appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.

- du courrier du SPW du 26 novembre 2018 qui nous informe que la décision adoptée par le Conseil communal du 13 novembre 2018 relative à l’établissement pour l’exercice 2019, du taux des centimes additionnels au précompte immobilier (1400 centimes additionnels) – n’appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.

- du courrier du SPW du 19 novembre 2018 qui nous informe que la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 8 octobre 2018 attribuant le marché de services ayant pour objet « Honoraires plans communaux – Mise à jours des plans des bâtiments communaux sous format électronique » – n’appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.

- du courrier du SPW daté du 8 novembre 2018 qui nous informe que notre décision du 25 septembre 2018 qui désigne Monsieur L. Bertrand en qualité de conseiller de l’Action sociale n’a fait l’objet d’aucune mesure de tutelle.

- de l’arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives daté du 7 novembre 2018 qui approuve notre décision adoptée en séance du 25 septembre 2018 qui établit

pour les exercices 2018 à 2019, une redevance pour l'utilisation de conteneurs enterrés pour ordures ménagères (CIPOM) et pour la fraction fermentescible (organiques) des ordures ménagères (CUFFOM).

- de la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 4 décembre 2018 qui fixe les attributions des membres du Collège communal :

« - **Laurence ROTTHIER** : Police, Pompiers, Etat-civil, Cimetières, Elections, Cérémonies patriotiques, Aînés, Politique de mobilité et sécurité.

- **Pierre MEVISSE** : Travaux, Bâtiments publics, Voiries, Finances, Propreté publique, Cultes.

- **Cédric GILLIS** : Environnement, Energie, Développement durable, Agriculture, Emploi, Commerces et indépendants, Petite enfance, Marmousets, Numérique, Communication.

- **Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER** : Jeunesse, Culture, Aménagement du Territoire, Convivialité.

- **Virginie HERMANS-PONCELET** : Sports, Enseignement, Vie associative, Lasne en Actions, Social, Egalité des chances, PMR, Noces d'or, Bien-être animal.

- **Alexis della FAILLE de LEVERGHEM** : Urbanisme, Patrimoine, Logements, Permis d'Environnement, Tourisme. »

#### **4. Déclarations d'apparentement – Prises d'acte.**

PREND ACTE des déclarations des 17 conseillers communaux élus sur la liste MR-IC qui s'apparentent à la liste nationale MR, des 4 conseillers communaux élus sur la liste ECOLO Lasne dont 3 s'apparentent à liste nationale ECOLO et Jules Lomba, élu sur la liste ECOLO Lasne qui s'apparente à liste CDH, du conseiller communal élu sur la liste DéFI qui s'apparente à la liste nationale DéFI. A noter que le conseiller communal élu sur la liste A.L.L.-Libéral ne s'apparente à aucune liste nationale.

#### **5. Finances communales – Attribution des subventions indirectes 2018 aux diverses associations – Ratification.**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique Philippe Courard en date du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les dispositions du nouveau règlement général de la comptabilité communale du 5 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2008 par laquelle il autorise le Collège communal à octroyer aux associations reprises en annexe de ladite délibération ainsi qu'aux comités de quartier des mises à disposition occasionnelles de matériel et de local pour autant que le relevé de ces subventions en nature ainsi que leur valorisation soient soumises à la ratification du Conseil communal ;

Vu le relevé des subventions en nature ci-joint, reprenant la liste des associations, le type de subside en nature ainsi que sa valorisation ;

Considérant que lesdites subventions sont prévues en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 novembre 2018 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Ratifié par 17 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et 6 abstentions (L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne pour lesquels Laurent Masson justifie les votes en expliquant rester depuis deux ans dans l'attente d'une répartition plus objective des montants et avantages alloués à titre de subvention et Stéphanie Laudert qui regrette que la Commission annoncée lors du Conseil communal de décembre 2017 n'ait pas été réunie à cet effet) les subventions en nature 2018 dont question dans la liste en annexe, celle-ci faisant partie intégrante de la présente délibération.

#### **6. Finances communales – Attribution des subventions 2019 aux diverses associations – Liste et obligations – Décision.**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
Considérant que le projet de budget 2019 prévoit certaines subventions dont la liste est reprise en annexe et ci-dessous ;

1°) Associations actives dans le milieu de la jeunesse :

- A.Pa.mar (Ecole communale de Maransart) ;
- Les Amis de l'Ecole communale d'Ohain ;
- A.P.E.P. (Ecole communale de Plancenoit) ;
- A.P. Ecoles Libres Catholiques ;
- Les Amis de l'Ecole ouverte ;
- P.O. de l'Ecole Désiré Denuit ;
- Scouts Unité Saint-Germain ;
- Scouts Unité Notre-Dame de la Paix Ohain ;

2°) Associations actives dans le domaine culturel :

- Festival Musical de Lasne ;
- Club Question pour un Champion de Lasne ;
- Centre culturel du Brabant wallon ;
- TV Com Brabant Wallon ;
- La Cantalagne ;
- GRAM (Groupe de Réflexion sur l'Avenir de Maransart) ;
- Cercle d'Histoire de Lasne ;

3°) Associations actives dans le domaine sportif :

- Lasne Archery Sport ;
- Plancenoit Sport ;
- Royale Union Lasne Ohain ;
- L'Envol ;
- Association Besace Minifoot Loisir ;
- Cercle Royal d'Échecs Lasne-Waterloo ;
- Le Vélo-club des Six Vallées de Lasne ;
- Volley-Ball Club Lasne ;

4°) Associations actives dans le domaine social :

- Association du Personnel communal ;
- I.M.P. La Source Vive ;
- Equipes d'Entraide - A.I.C. Belgique ;
- Cercle Lasnois des Seniors ;
- Amicale Lasnoise des Aînés ;
- Les Lucioles ;
- La Ligue des familles ;
- Centre de planning et de consultations conjugales et familiales ;
- Associations humanitaires et caritatives ;
- Projets humanitaires jeunes lasnois ;
- Aide & Soins à Domicile en Brabant wallon ;
- Domus ;

5°) Association active dans le domaine économique :

- Association des Commerçants et Indépendants de Lasne ;

6°) Association active dans le domaine de l'environnement :

- Lasne Nature - Réserve Naturelle du Ru Milhous.

Considérant que lesdites subventions sont prévues en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations actives dans le milieu de la jeunesse permettront notamment de promouvoir une politique de la jeunesse, de la culture et des loisirs, de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable chez les jeunes, de contribuer à un enseignement de qualité et à l'amélioration des équipements scolaires et pédagogiques, de défendre les intérêts des enfants et leur droit à l'éducation, de sensibiliser les parents à leur rôle d'éducateur et de les aider à gérer la scolarité de leurs enfants et d'établir des liens entre les parents leur permettant d'échanger leurs expériences ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations culturelles permettront notamment de promouvoir les arts et la culture auprès de la population lasnoise, d'organiser des manifestations culturelles, de développer la lecture et de défendre le patrimoine historique de la commune de Lasne ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations sportives permettront notamment de promouvoir et encourager la pratique de l'éducation physique, du sport en général et d'un sport en particulier chez les enfants, les jeunes et les adultes et d'organiser des manifestations sportives ;

Considérant que les dépenses en faveur d'association à caractère social permettront notamment

- d'aider la population lasnoise que ce soit par la prise en charge de la petite enfance, l'accompagnement de personnes malades ou en difficulté, la réalisation de soins à domicile, la création de liens sociaux avec les personnes isolées, l'organisation de diverses activités au profit des seniors de l'entité, la défense des intérêts des familles ;
- à promouvoir les différentes activités ayant comme objectif la solidarité, l'entraide et de tisser des liens sociaux entre les membres du personnel communal ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations à caractère économique permettront notamment de défendre les intérêts des commerçants et d'indépendants, de promouvoir le développement économique et commercial de l'entité, d'intégrer dans la vie de la cité un groupe socioprofessionnel important et de soutenir des manifestations culturelles et commerciales ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations à caractère environnemental permettront notamment de défendre et de protéger l'environnement, la nature et la qualité de la vie à Lasne et dans ses environs immédiats ;

Considérant qu'il est de bonne administration de les soutenir financièrement par l'octroi de subvention devant permettre aux associations de poursuivre leurs activités en 2019 et plus particulièrement, de faire face au paiement d'une partie de leurs dépenses de fonctionnement ;

Considérant que lesdites associations ont bien transmis pour les subventions précédentes, les justificatifs exigés dans le tableau repris en annexe ; et ce conformément à l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'en fixer la nature, l'étendue et les conditions d'utilisation, et de déterminer les justificatifs exigés du bénéficiaire pour leur liquidation ainsi que les délais dans lesquels ces justificatifs doivent être produits.

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 novembre 2018 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE 17 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieleto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et 6 abstentions (L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne pour lesquels Laurent Masson justifie les votes en expliquant rester depuis deux ans dans l'attente d'une répartition plus objective des montants et avantages alloués à titre de subvention et Stéphanie Laudert qui regrette que la Commission annoncée lors du Conseil communal de décembre 2017 n'ait pas été réunie à cet effet):

Article 1 : d'attribuer pour l'exercice 2019 une subvention en numéraire à toutes les associations reprises dans le tableau en annexe pour les montants et suivant les conditions y figurant, ce tableau faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : pour toute subvention en numéraire, le bénéficiaire devra produire au Collège communal, pour le 15 novembre 2019 au plus tard, un rapport financier et un rapport d'activités. Les bénéficiaires légalement tenus de dresser un compte de résultat et un bilan communiqueront ces documents (les plus récents) en lieu et place du rapport financier ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Article 3 : d'autoriser la liquidation des subventions dont question ci-dessus après que le budget 2019 ait été approuvé par la tutelle et que les justificatifs aient été contrôlés par le Collège communal.

Article 4 : dans tous les cas, les bénéficiaires d'un subside en numéraire produiront une justification de l'emploi qu'ils ont fait du subside alloué, au plus tard pour le 15 novembre 2019 sous peine de devoir rembourser ledit subside.

Article 5 : d'autoriser le Collège communal à octroyer aux associations reprises dans l'annexe ainsi qu'aux comités de quartier des mises à disposition occasionnelles de matériel et de local pour autant que le relevé de ces subventions en nature ainsi que leur valorisation soient présentés au Conseil communal en fin d'exercice.

Si la valorisation de la mise à disposition devait dépasser 2.500,00 euros, la décision d'octroi serait d'office soumise au préalable au Conseil communal.

Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

## **7. Finances communales – Dotation à la zone de police de la Mazerine – Exercice 2019 – Décision.**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1321-1 18°;

Considérant que le budget exercice 2019 de la zone de police de la Mazerine n'a pas encore été voté ;

Considérant l'information orale de Madame Laurence Rotthier, Présidente du Collège de la zone de police de la Mazerine, indiquant que la dotation 2019 sera inchangée par rapport à l'exercice 2018 ;

Considérant que la dotation communale de Lasne pour l'exercice 2019 s'élèvera à 1.863.114,23 € ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 novembre 2018 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limaige, A. de Quirini, M. Dehayé, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier):

Article 1<sup>er</sup> : d'inscrire au budget communal exercice 2019 une dotation à la zone de police de la Mazerine d'un montant de 1.863.114,23 euros.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon et, pour information, au Chef de la zone de police de la Mazerine.

### **8. Finances communales – Dotation à la Zone de secours du Brabant wallon – Exercice 2019 – Décision.**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 68 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur du 11 mars 2015 fixant la clé de répartition entre les communes ;

Vu l'arrêté du Gouverneur du 20 novembre 2018 fixant pour l'année 2019 les dotations communales à la zone de secours ;

Considérant que le montant global de la dotation à la zone de secours pour l'exercice 2019 s'élève à 17.619.235,15 € ;

Considérant que le montant mis à charge de l'administration communale de Lasne s'élève à 650.982,53 € ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 novembre 2018 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limaige, A. de Quirini, M. Dehayé, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier):

Article 1<sup>er</sup> : d'inscrire au budget communal, exercice 2019, une dotation à la zone de secours du Brabant wallon d'un montant de 650.982,53 €.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon et, pour information, au Chef de la zone de secours du Brabant wallon.

### **9. Rapport de politique générale et financière et rapport annuel sur l'administration et la situation financière de la commune.**

La Présidente dégage les éléments essentiels contenus dans le rapport annuel et suggère pour le surplus de s'en référer au texte.

P. Mévisse, Echevin des Finances résume et procède aux commentaires du rapport de politique générale et financière. La Présidente propose ensuite de procéder à l'examen du point 10 afférent aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019.

### **10. Finances communales – Exercice 2019 – Budgets ordinaire et extraordinaire – Principe des investissements – Décisions.**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances** qui procède à l'exposé du point ;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, du 05 juillet 2018 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens tel qu'il figure en annexe au budget communal pour l'exercice 2019 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction daté du 09 novembre 2018 ;

Vu le rapport annuel sur les synergies Commune/CPAS – 2018 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 29 novembre 2018 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 134/2018 daté du 30 novembre 2018 du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	17.068.859,31	3.142.000,00
Dépenses exercice proprement dit	15.949.157,86	7.437.430,00
Boni / Mali exercice proprement dit	1.119.701,45	- 4.295.430,00
Recettes exercices antérieurs	599.799,01	2.109.908,82
Dépenses exercices antérieurs	57.291,00	2.109.908,82
Prélèvements en recettes	0,00	4.295.430,00
Prélèvements en dépenses	1.262.000,00	0,00
Recettes globales	17.668.658,32	9.547.338,82
Dépenses globales	17.268.448,86	9.547.338,82
Boni / Mali global	400.209,46	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. **Au Service ordinaire** par 17 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieletto, A. Limaige, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) 6 abstentions (L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta qui justifient leur vote par d'une part, leur inquiétude de l'augmentation de presque 40% des frais de fonctionnement par rapport aux derniers comptes approuvés et, d'autre part, par le défaut d'objectivation des subsides alloués, St. Laudert qui justifie son vote par son inquiétude face à l'augmentation des frais de fonctionnement et sa crainte liée aux projets qui restent flous notamment ceux relatifs aux logements, J-M. Duchenne qui justifie son vote par son inquiétude face à l'augmentation des frais de fonctionnement et par le manque d'ambition du présent budget et sa volonté de développer le logement pour les personnes jeunes, famille monoparentale, ... )

<u>Budget 2018</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des	17.788.219,95	201.968,97	0,00	17.990.188,92



recettes globales				
Prévisions des dépenses globales	17.387.433,02	2.956,89	0,00	17.390.389,91
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2018	400.786,93	199.012,08	0,00	599.799,01

**2.2. Au Service extraordinaire** par 17 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncellet, C. Gillis, L. Rotthier) et 6 « non » (L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta qui soutiennent notamment les projets liés à l'achat du terrain au Messenger de Bruxelles (tout en s'interrogeant sur les projets concrets qui y seront développés), l'aménagement phase 5 de la piste cyclable route de Genval et le remplacement des billes du terrain synthétique du RULO par des billes en liège, mais justifient leur vote en dénonçant d'une part, une politique insuffisamment sociale, comme en attestent (i) la politique en matière de logement toujours quasiment inexistante (le seul projet présenté au budget est celui du bâtiment route de Genval, qui est en cours depuis une quinzaine d'années) et (ii) la dotation au CPAS qui n'a plus été revue à la hausse depuis au moins 10 ans, et d'autre part une politique insuffisamment verte, comme en attestent (i) le fait que des toitures d'école ne soient pas encore isolées en 2018, et (ii) l'absence de projets neufs en la matière au budget (l'isolation de la toiture du centre sportif de Lasne est un ancien projet qui avait déjà été budgété précédemment), St. Laudert qui justifie son vote par son inquiétude face à l'augmentation des frais de fonctionnement et sa crainte liée aux projets qui restent flous notamment ceux relatifs aux logements, J-M. Duchenne qui justifie son vote par son inquiétude face à l'augmentation des frais de fonctionnement et par le manque d'ambition du présent budget et sa volonté de développer le logement pour les personnes jeunes, famille monoparentale, ...)

<u>Budget 2018</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.286.969,48	0,00	-2.109.908,82	7.177.060,66
Prévisions des dépenses globales	9.286.969,48	0,00	0,00	9.286.969,48
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2018	0,00	0,00	-2.109.908,82	-2.109.908,82

### 3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Article budgétaire	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/43501	1.338.543,11	13/11/2018
Fabriques d'église			
- Sainte-Catherine	79006/43501	3.465,70	25/09/2018
- Notre-Dame	79007/43501	4.113,09	25/09/2018
Zone de police	330/43501	1.863.114,23	
Zone de secours	351/43501	650.982,53	

**Article 2** : par 17 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncellet, C. Gillis, L. Rotthier) et 6 « non » (L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne) d'approuver le principe, le mode de financement, l'imputation budgétaire et l'estimation provisoire des dépenses extraordinaires prévues au budget communal pour l'exercice 2019.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### **11. Finances communales – Délégation au Collège communal pour la gestion du budget ordinaire – Décision.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3 §2 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

DÉCIDE par 17 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et 6 abstentions (L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne qui considèrent que certains montants prévus au budget ordinaire sont conséquents et justifieraient que la présente assemblée reste compétente)

Article unique : de donner à partir du 1.01.2019, délégation au Collège communal du pouvoir du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et concessions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune et ce dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire 2019.

### **12. Marchés publics/ Informatique - Fournitures - Achats matériel informatique administration - Remplacement serveurs informatiques - Acquisition d'un serveur ESXi - Projet 20180010-02 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

**La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin du numérique ;**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°9 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2017, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2018 ;

Vu la nécessité de remplacer les différents serveurs (applications, base de données, kélio,) qui ne répondent plus aux besoins de l'administration communale de par leur vétusté et le manque d'espace libre sur ceux-ci ;

Vu le rapport d'audit informatique en date du 15 septembre 2017 qui conseille à la Commune de passer à une solution de virtualisation, soit un serveur ESXi où tous les autres serveurs seraient virtualisés, ainsi qu'un programme de backup VEEAM, soit le meilleur programme de backup à ce jour, qui remplacera la solution gratuite Windows Backup en place actuellement ;

Vu la nécessité de prendre un deuxième NAS (machine avec plusieurs disques de stockage) afin de permettre une redondance au niveau des backups, au cas où le premier NAS serait défaillant ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20180010-02 relatif au marché "Achats matériel informatique administration - Remplacement serveurs informatiques - Acquisition d'un serveur ESXi - Projet 20180010-02" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Informatique ;

Considérant qu'à titre indicatif, le montant estimé de ce marché s'élève à 36.776,86 € hors TVA ou 44.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable; Considérant qu'en ce qui concerne le serveur et l'unité de backup, le crédit permettant une partie de cette dépense (22.565,45 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ; le solde est inscrit à la modification budgétaire 2018/02, article 104/74253 : 20180010, et sera disponible après

approbation de ladite modification budgétaire par les autorités de Tutelle ; ce crédit est financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'en ce qui concerne la maintenance matérielle pour le serveur et à la maintenance matériel pour le backup, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 104/12313 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 29 novembre 2018 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°133/2018 daté du 30 novembre 2018 de Monsieur F-X. Génicot, Directeur financier ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limaige, A. de Quirini, M. Dehayé, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier):

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20180010-02 et le montant estimé du marché "Achats matériel informatique administration - Remplacement serveurs informatiques - Acquisition d'un serveur ESXi - Projet 20180010-02", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 36.289,30 € hors TVA ou 43.910,05 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition du serveur et de l'unité de backup est inscrit pour partie au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/74253 : 20180010 ; le solde est inscrit à la modification budgétaire 2018/02, article 104/74253 : 20180010 et sera disponible après approbation de ladite modification budgétaire par les autorités de Tutelle ; ce crédit est financé par fonds de réserve extraordinaire.

Le crédit permettant la dépense relative à maintenance matériel pour le serveur et à la maintenance matériel pour le backup est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 104/12313.

### **13. Marchés publics/Environnement - Travaux - Aménagements parcs publics et plantations - Aménagements espace maison communale - Projet 20180095 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

**La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement ;**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°9 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2017, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2018 ;

Considérant que sur le terre-plein situé à l'avant de la maison communale de Lasne, se trouvent 5 arbres de grandes tailles qui montrent des signes de dépérissement : 2 chênes, 1 tilleul et 2 marronniers, que dans un souci de prévention et d'esthétique, il est nécessaire de procéder à l'abattage de ces grands arbres pour les remplacer par deux tilleuls plus adaptés au même endroit, ainsi que par un quercus coccinea devant l'annexe de la maison communale;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20180095 relatif au marché "Aménagements parcs publics et plantations - Aménagements espace maison communale - Projet 20180095" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Environnement ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Abattage), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Plantation), estimé à 5.250,00 € hors TVA ou 6.352,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'à titre indicatif, le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.250,00 € hors TVA ou 14.822,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 766/72160 : 20180095 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 novembre 2018 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncellet, C. Gillis, L. Rotthier):

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20180095 et le montant estimé du marché "Aménagements parcs publics et plantations - Aménagements espace maison communale - Projet 20180095", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 12.250,00 € hors TVA ou 14.822,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 766/72160 : 20180095 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

#### **14. Marchés publics/Travaux – Services - Maintenance véhicule scolaire – Maintenance bus scolaire - Approbation des conditions et du mode de passation.**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux ;**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°9 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2017, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2018 ;

Considérant la nécessité de prévoir, pour le service technique des travaux, la maintenance du bus scolaire durant l'année 2018 ;

Considérant qu'en vue de permettre au Collège communal de lancer la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables aux marchés relatifs à certains services (prestations, interventions, etc.) prévus au budget extraordinaire 2018;

Considérant le cahier spécial des charges-type « 2018 » relatif au marché de Services, établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics;

Considérant que légalement rien ne s'oppose à ce que par une seule et même délibération l'organe compétent de la Commune estime les différents montants relatifs à ces services;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 novembre 2018 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncellet, C. Gillis, L. Rotthier):

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation des marchés relatifs aux services repris à l'article 3 de la présente décision.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges-type « 2018 » relatif au marché de Services, établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu audit cahier des charges-type et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : D'approuver le montant estimé, à titre indicatif, du marché relatif aux services indiqués ci-après. Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article indiqué ci-dessous, et sera financé par le fond de réserves extraordinaires :

- Article 722/74598 (20180138) – 20.000 € : Maintenance véhicule scolaire ;

Article 4 : De charger le Collège communal du suivi et des modalités pratiques relatives à l'exécution des différents marchés concernant les présents services et à cet effet de l'accomplissement des formalités inhérentes à la présente décision.

Article 5 : Autres conditions du marché :

1° la liste des services nécessaires sera établie par le Service Travaux et sera soumise pour accord au Collège communal. Les commandes se feront au fur et à mesure des besoins du service technique des Travaux ;

2° la maintenance ou la réparation du matériel ou du véhicule sera réalisée auprès du fournisseur ou du fabricant du matériel spécifique ou dans un garage de la marque du véhicule concerné, en application de l'article 42 § 1<sup>er</sup>. 1° d) ii) (raisons techniques) de la loi du 17 juin 2016;

3° l'offre devra parvenir au Collège communal dans le délai qui sera précisé dans la lettre d'invitation à remettre offre et mentionnera un prix unitaire par article ou forfaitaire pour l'ensemble de l'intervention.

4° les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours de calendrier (sauf disposition contraire dans les documents du marché), à compter de la date limite de réception de l'offre ;

5° après attribution du marché par le Collège communal, les interventions devront être effectuées dans le délai qui sera indiqué dans le cahier spécial des charge (sauf disposition contraire);

6° les factures à transmettre, en double exemplaire, seront payées conformément aux articles 156 & 160 du RGE (AR. 14.01.2013), soit dans les 30 jours de calendrier relatifs à la vérification, augmentés des 30 jours de calendrier relatifs au paiement et ce, à compter de la date de la fin des services, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en même temps, en possession de la facture régulièrement établie, ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Article 6 : De limiter la présente décision aux marchés dont le montant estimé est de maximum 8.500 € hors TVA. Dans l'hypothèse où le montant serait supérieur à 8.500 € hors TVA, le dossier devra faire l'objet d'un cahier spécial des charges spécifique et (re)passer au Conseil communal.

**15. Patrimoine – Acquisition du bien immeuble cadastré sous Lasne 1<sup>e</sup> division, section C, n°103E, 103G et 105C, d'une superficie totale d'après cadastre de 9a30ca sis rue de l'Eglise -**  
**Projet d'acte – Approbation et décision.**

**La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine ;**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu nos décisions n°23 du 26 juin 2018 et n°19 du 25 septembre 2018 ;

Vu le bien immeuble cadastré sous Lasne 1<sup>e</sup> division, section C, n°103<sup>E</sup>, 103G et 105C, d'une superficie totale d'après cadastre de 9a30ca sis rue de l'Eglise, 10, composé d'une maison d'habitation avec jardin ainsi que d'une petite parcelle perpendiculaire l'arrière, sise à front de la rue de l'Eglise, à côté immédiate de la Place Azay-le-Rideau appartenant en indivision à deux propriétaires ;

Considérant le potentiel urbanistique dudit bien immeuble qui en permettrait une utilisation multifonctionnelle dès lors que nous projetons la construction sur les parcelles concernées d'un bâtiment, abritant idéalement au rez-de-chaussée, une supérette et aux niveaux supérieurs, des logements publics ;

Considérant que ledit projet a pour ambition de favoriser la dynamisation du centre du village ainsi que l'installation et l'ancrage à long terme des personnes sensibles à une réduction de leurs déplacements en voiture et en recherche d'une offre de services de proximité ;

Considérant le caractère social que rencontre une telle opération, dès lors qu'elle participe au développement de notre offre en logements publics ;

Vu le caractère d'utilité publique de ladite acquisition ;

Vu l'estimation par le Comité d'acquisition du Brabant wallon, en date du 27 mars 2018, de la valeur vénale, dudit bien immeuble cadastré sous Lasne 1<sup>ème</sup> div. Section C n°103<sup>E</sup>, 103G et 105C d'une superficie totale d'après cadastre de 9a30ca à 250.000 euros et à 293.750 euros indemnité de emploi comprise, donnée à titre purement indicatif et sous toutes les réserves que l'insuffisance de ses investigations sur ledit bien imposent ;

Considérant le placement sous administration provisoire auprès du Juge de Paix d'Anderlecht de l'un des deux indivisaires ;

Vu la décision du collège communal du 08 octobre 2018 prenant acte de la décision du Juge de Paix prononcée le 26 septembre 2018 ;

Considérant qu'un montant couvrant la dépense pour l'achat du bien immeuble décrit supra est inscrit au service extraordinaire 2018 à l'article 124/71260.2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 22/11/1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Vu les termes du projet d'acte authentique de transfert de propriété tel que dressé par le Comité d'Acquisition du Brabant wallon que nous avons mandaté pour cette mission et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la réalisation de la vente reste soumise au bon accomplissement de la procédure liée à la mise sous administration provisoire de la personne et des biens de Monsieur Camille Danlée en vue de l'obtention par M. le Juge de Paix d'Anderlecht, de l'autorisation de vendre, de l'approbation des termes du projet d'acte annexé à la présente et à la désignation d'un administrateur ad hoc pour et afin de représenter Monsieur Camille Danlée à l'acte restant à intervenir ;

Considérant qu'il convient de mandater et charger Madame Catherine LAMBERT, Commissaire auprès du Comité d'acquisition du Brabant wallon afin d'agir et représenter la Commune de Lasne en vue de la passation de l'acte restant à intervenir ;

**DECIDE** à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limage, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1<sup>er</sup> : d'acquérir de gré à gré pour cause d'utilité publique et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération le bien immeuble cadastré sous Lasne 1<sup>ème</sup> div. Section C n°103<sup>E</sup>, 103G et 105C d'une superficie totale d'après cadastre de 9a30ca appartenant en indivision à Monsieur Camille DANLEE et Madame Brigitte DANLEE pour un montant hors frais de 270.000 euros (DEUX CENT SEPTANTE MILLE euros).

Article 2 : sous réserve de l'obtention par M. le Juge de Paix d'Anderlecht, de l'autorisation de vendre, de l'approbation du projet d'acte annexé à la présente décision et à la désignation d'un administrateur ad hoc pour et afin de représenter Monsieur Camille Danlée à l'acte restant à intervenir.

Article 3 : d'approuver les termes du projet d'acte authentique de transfert de propriété tel que dressé par le Comité d'Acquisition du Brabant wallon et annexé à la présente délibération.

Article 4 : l'acquisition du bien désigné supra sera financé par le fonds de réserve et est prévu à l'article 124/71260.2018 du budget extraordinaire 2018.

Article 5 : mandate et charge Madame Catherine LAMBERT, Commissaire auprès du Comité d'acquisition du Brabant wallon afin d'agir et représenter la Commune de Lasne dans le cadre de la passation de l'acte restant à intervenir.

Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

A noter qu'à la requête de Mme Laudert, il convient de vérifier que le paiement différé du prix, compte tenu du statut d'incapacité juridique de Mr Camille Danlée, n'entraîne pas la prise d'une inscription d'office par le Conservateur, malgré la clause de dispense prévue au projet »

**16. Patrimoine – Cession d'une bande de terrain cadastrée 3e div/Maransart/sect. B, n°70R2, d'une contenance d'après mesurage de 1a25ca à front de la rue à Fossant – Décision.**

**La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine ;**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les conditions du permis de lotir réf. 180/FL/22 délivré par le Collège communal le 16 octobre 1972 à Monsieur Gaston Michel pour un lotissement de 5 lots ;

Vu le plan de division et de cession enregistré à Genappe le 11 avril 1973 joint à la demande de lotir approuvée par le collège échevinal en séance du 16 octobre 1972 ;

Vu le projet d'acte de cession d'une bande de terrain cadastrée 3<sup>e</sup> div/Maransart/sect. B, n°70R2, d'une contenance d'après cadastre de 1a25ca établi par le notaire Emmanuel ESTIENNE ayant son étude à Genappe ;

Vu l'utilité publique de l'opération ;

**DECIDE** à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limage, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) :

Article 1 : de la reprise à titre gratuit de la parcelle cadastrée 3e div., sect. B, n°70R2, pour une superficie d'après mesurage de 1a25ca, suivant plan de division et de cession enregistré à Genappe le 11 avril 1973 joint à la demande de lotir approuvée par le collège échevinal en séance du 16 octobre 1972 et son incorporation dans le domaine public communal.

Article 2 : Ladite opération est déclarée d'utilité publique.

Article 3 : d'approuver les termes du projet d'acte de cession à titre gratuit d'une bande de terrain cadastrée 3e div/Maransart/sect. B, n°70R2, d'une contenance d'après cadastre de 1a25ca établi par le notaire Emmanuel ESTIENNE ayant son étude à Genappe

Article 4 : le Collège communal est chargé des formalités subséquentes.

#### **17. Divers – Rapport annuel sur les synergies Commune/CPAS - Décision.**

Vu le décret daté du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 63 du Règlement d'ordre intérieur de la présente Assemblée ;

Vu la synthèse de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale du 13 novembre 2018 ;

Considérant que notre volonté est de privilégier les synergies commune/CPAS ; qu'il convient néanmoins, de réfléchir à l'organisation pratique des collaborations ;

PREND ACTE de la synthèse de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 13 novembre 2018 et adopte le rapport annuel sur les synergies - 2018.

#### **18. Divers – Prégardiennat « Les Marmousets » – ISBW – Convention de collaboration avec le service de puéricultrices relais – Approbation.**

**La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin ayant en charge les Marmousets ;**

Vu notre décision adoptée en séance du 13 décembre 2016 qui marque accord sur les termes de la convention de collaboration annuelle avec le service de puéricultrices relais ;

Considérant que le cadre général subit de modifications en 2019 ;

Considérant le projet de convention de collaboration établi par l'ISBW modifié en conséquence ;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) de marquer son accord sur les termes de la nouvelle convention de collaboration pour l'année 2019.

#### **19. Ressources humaines – Délégation au Collège communal pour le personnel communal – Décision.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1213-1 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour en assurer la continuité, il y a lieu que le Collège communal puisse assurer la gestion courante des dossiers du personnel statutaire ;

Considérant que les mouvements dans le personnel autre que statutaire sont importants et que les formalités y relatives doivent être accomplies dans des délais restreints ;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) :

Article 1 : de déléguer au Collège communal, à dater de ce jour jusqu'au 31 décembre 2024, la compétence en matière de gestion courante des dossiers pour le personnel statutaire à l'exception du personnel enseignant, sauf en matière de nominations, de pensions et des procédures disciplinaires ;

Article 2 : de déléguer au Collège communal, à dater de ce jour jusqu'au 31 décembre 2024, la compétence en matière de décision d'engagement, de licenciement, de pensions, de procédures disciplinaires et de gestion courante des dossiers pour le personnel non statutaire.

#### **20. Ressources humaines / CPAS – Représentation communale au sein du Comité de concertation Commune / CPAS – Décision.**

Vu les articles 26, 26 bis et 26 ter de la Loi organique des CPAS, relatifs notamment au comité de concertation Commune/CPAS constitué de délégations du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;

Considérant que sont d'office membres du Comité de concertation Commune / CPAS, le Bourgmestre (ou un Echevin désigné par lui) et le Président du Conseil de l'Action Sociale ;

Qu'il convient en outre, de désigner l'Echevin des finances à tout le moins, pour des questions d'ordre budgétaire ;

Qu'il est souhaitable d'autre part qu'une parité en nombre soit respectée entre les deux organes ;

Qu'en outre les directeurs généraux de la commune et du centre d'action sociale assurent le secrétariat du comité de concertation ;

Qu'il appartient au Conseil communal de désigner les membres constituant la délégation communale ;

Vu la proposition du Collège communal du 04 décembre 2018 ;

DECIDE

- de limiter à 8 membres (4 commune et 4 CAS), outre le secrétariat, la composition du comité de concertation commune / CPAS :

Monsieur Léopold Van den Abeele est proposé pour le groupe MR-IC ;

Monsieur Jules Lomba est proposé pour le groupe ECOLO ;

- à scrutin secret, de désigner les membres de la délégation communale à savoir :

Désigne Cédric Gillis et Emilien Defalque comme scrutateurs avant de passer au vote ;

23 bulletins sont dénombrés dans l'urne ; après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

Monsieur Léopold Van den Abeele obtient 23 voix « oui » ;

Monsieur Jules Lomba obtient 20 voix « oui » et 2 abstentions ;

Dès lors ;

Madame Laurence Rotthier, Bourgmestre ;

Monsieur Pierre Mévisse, Echevin des Finances et Messieurs Léopold Van den Abeele et Jules Lomba, sont désignés comme membres constituant la délégation communale au sein du comité de concertation Commune / CPAS.

A noter que Madame Laurence Bieseman, Directeur général, assurera en collaboration avec le Directeur général du CPAS le secrétariat du comité de concertation susvisé.

### **21. Ressources humaines – Régime de congés 2019 – Décision.**

Vu la législation applicable en la matière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de jours de congé pour l'année 2019 ;

Vu le règlement de travail applicable au personnel communal ;

Vu le statut administratif applicable au personnel communal qui en fixe les modalités ;

Vu notre décision adoptée en séance du 16 mai 2001 relative à l'octroi de 2 jours de congés supplémentaires et à la prise en considération de l'âge de l'agent dans le courant de l'année ;

Vu l'approbation de cette décision par les Autorités tutélaires en date du 5 juillet 2001 ;

Considérant qu'en 2019, 2 jours de congé coïncident avec un samedi ou un dimanche à savoir le dimanche 21 juillet 2019 et le samedi 2 novembre 2019 ;

Considérant qu'il convient également de fixer le nombre de "pont(s)" autorisé(s), que trois jours sont susceptibles d'être qualifiés comme tels à savoir le vendredi 31 mai 2019, le vendredi 16 août 2019 et le vendredi 27 décembre 2019 ;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieleto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier):

Article 1 : Il est accordé, pour l'année 2019, deux jours de compensation soit 16 heures en remplacement des 21 juillet 2019 (dimanche) et 2 novembre 2019 (samedi) ;

Article 2 : Il est accordé, pour l'année 2019 un « pont » fixé au 16 août 2019 ;

Article 3 : Le Conseil communal donne délégation au Collège communal en ce qui concerne la fixation des périodes de fermeture du Prégardiennat « Les Marmousets » en 2019 ;

Article 4 : La présente décision sera transmise pour disposition aux autorités de Tutelle.

### **21bis. Demandes en intervention**

- A l'initiative de St. Laudert (Groupe A.L.L.-Libéral), J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de l'Aménagement du Territoire confirme que la première réunion destinée à discuter de l'avant-projet du schéma d'orientation locale de Beaumont aura lieu fin janvier 2019. L'avant-projet finalisé fera l'objet de réunions avec les propriétaires et les riverains.
- A l'initiative de L. Masson (groupe ECOLO), le Bourgmestre confirme qu'une proposition de création d'une commission ayant trait à la participation citoyenne sera formulée.
- A l'initiative de L. Rotthier, Bourgmestre, à noter les dates pressenties pour les prochains conseils communaux : 28 janvier, 26 février, 26 mars, 23 avril, 28 mai et 25 juin 2019.

**Le Conseil se réunit à huis clos.**